

ACTION URGENTE

DES RÉFUGIÉS SYRIENS RISQUENT UNE EXPULSION VERS LA TURQUIE
Deux réfugiés syriens sont les premiers à risquer d'être renvoyés de force en Turquie en vertu de l'accord illégal entre l'UE et la Turquie, après le rejet de leur demande d'asile par les autorités grecques. Ils sont actuellement détenus par la police sur l'île grecque de Lesbos et pourraient être expulsés d'un moment à l'autre vers la Turquie, où leur sécurité et leur protection ne sont pas garanties.

Les réfugiés syriens **M.F.** et **J.B.** (leur nom n'est pas révélé pour des raisons de sécurité) ont été informés par les autorités grecques que leur demande d'asile avait été déclarée irrecevable. Par conséquent, ils risquent d'être expulsés d'un moment à l'autre vers la Turquie.

Ces deux réfugiés ont déposé une demande d'asile auprès du service grec chargé de traiter ce type de demandes en arrivant sur l'île grecque de Lesbos, après la signature de l'accord entre l'Union européenne (UE) et la Turquie, le 18 mars. Cet accord permet à la Grèce de renvoyer des demandeurs d'asile et des réfugiés en Turquie, en partant du principe que la Turquie est un lieu sûr pour eux. Les deux demandes ont été déclarées irrecevables en première instance et en appel au motif que la Turquie est un « pays tiers sûr » pour les demandeurs.

Pourtant, les recherches d'Amnesty International ont démontré que la Turquie n'est pas un pays où les réfugiés et les demandeurs d'asile peuvent être renvoyés sans courir de danger. En effet, des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris syriens, ont été renvoyés de force par les autorités turques vers leur pays d'origine alors qu'ils risquent d'y subir de graves atteintes aux droits humains. En Turquie, l'immense majorité des réfugiés et des demandeurs d'asile ne bénéficient d'aucune aide de l'État et n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins, si bien que beaucoup vivent dans des conditions de pauvreté épouvantables.

M.F. et J.B sont actuellement détenus au poste de police de Lesbos et pourraient être renvoyés de force en Turquie d'un moment à l'autre car les procédures nationales et internationales engagées par leurs avocats n'ont pas d'effet suspensif sur leur expulsion.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en grec ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités grecques à veiller à ce que M.F et B.J. ne soient pas renvoyés en Turquie et à examiner leur demande d'asile sur le fond ;
- demandez-leur de suspendre immédiatement l'expulsion de tous les demandeurs d'asile et réfugiés qui risquent d'être renvoyés en Turquie sous prétexte que ce pays est sûr.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 JUILLET 2016 À :

Chef d'état-major de la police hellénique

Zacharoula Tsirigoti

P. Kanellopoulou 4

10177 Athens, Grèce

Fax : +30 210 697 7102

Email: tsirigoti@astynomia.gr

Formule d'appel : *Dear General, / Madame,*

Copies à :

Ministre délégué aux politiques

migratoires

Ionnis Mouzalas

Stadiou 27

10183 Athens, Grèce

Fax : +30 2131364418

Courriel : gram.anaplypourgou@ypes.gr

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Grèce dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES RÉFUGIÉS SYRIENS RISQUENT UNE EXPULSION VERS LA TURQUIE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

J.B. et M.F. sont deux ressortissants syriens. J.B. est chrétien d'origine arménienne. Après avoir fui la Syrie en passant par le Liban, il est arrivé le 6 avril 2015 en Turquie, où il a obtenu le statut de protection temporaire et travaillé de manière informelle pendant quelques mois. Il est arrivé en Grèce le 6 mai 2016 et a demandé l'asile le 13 mai. Il a été informé de l'issue de sa procédure en appel le 3 juin. La commission d'appel a estimé qu'il avait tissé des liens avec la Turquie et que ce pays était sûr pour lui. Elle a en outre considéré que la Turquie respecterait le principe international de « non-refoulement » (qui interdit tout renvoi d'une personne, de quelque manière que ce soit, vers un lieu où elle risquerait de subir de graves violations de ses droits humains). Elle a donc confirmé la décision prise en première instance de refuser l'examen de sa demande sur le fond et a autorisé son renvoi en Turquie.

M.F. est arrivé à Lesbos le 29 mars et a demandé l'asile le 5 mai. Il dit avoir fui la Turquie après avoir été menacé par des membres du groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI). Il a été informé de la décision de la commission d'appel le 1^{er} juin. Comme dans le cas de J.B., celle-ci a refusé d'examiner sa demande sur le fond. Elle a conclu qu'il avait des liens avec la Turquie, étant donné qu'il possédait un permis de séjour (valable jusqu'à juillet 2016) et qu'il avait auparavant travaillé en Turquie, et que ce pays serait donc sûr pour lui.

Il s'agit des deux premiers cas connus dans lesquels des demandes d'asile ont été déclarées irrecevables en appel. Dans un certain nombre de cas précédents, les commissions d'appel grecques ont estimé que la Turquie n'était pas un pays sûr pour les demandeurs syriens parce qu'ils risquaient d'être expulsés et que la Turquie n'accordait pas de protection aux réfugiés conformément au droit international relatif aux réfugiés. Ce pays refuse le statut de réfugié plein et entier, et donc toute possibilité d'intégration sur le long terme, aux réfugiés non-européens.

Le 18 mars, l'UE et la Turquie ont conclu un accord de grande portée en matière de contrôle des migrations (voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/03/eu-turkey-refugee-deal-a-historic-blow-to-rights/>). En échange d'une aide financière de six milliards d'euros et de concessions politiques de la part de l'UE, la Turquie a accepté de récupérer tous les « migrants en situation irrégulière » qui ont atteint les îles grecques après le 20 mars.

Les tenants de cet accord tentent de le justifier en affirmant que la Turquie est un pays sûr où les personnes réfugiées et en quête d'asile peuvent être renvoyées. Cependant, les recherches d'Amnesty International ont révélé que, entre fin 2015 et début 2016, des demandeurs d'asile et des réfugiés avaient été renvoyés en Afghanistan (<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/03/turkey-safe-country-sham-revealed-dozens-of-afghans-returned/>), en Irak (<https://www.amnesty.org/en/documents/eur44/3022/2015/en/>) et en Syrie (<https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2016/04/turkey-illegal-mass-returns-of-syrian-refugees-expose-fatal-flaws-in-eu-turkey-deal/>).

Selon la police grecque, du 1^{er} janvier au 20 mai 2016, 1 048 « migrants en situation irrégulière » ont été renvoyés en Turquie en vertu de l'accord de réadmission conclu entre la Grèce et la Turquie, et 441 autres en vertu de l'accord UE-Turquie sur les réfugiés. Les autorités grecques affirment que les personnes expulsées étaient des demandeurs d'asile déboutés, des migrants sans papiers ou des personnes ayant demandé à retourner en Turquie volontairement.

La plupart des 441 personnes revenues en Turquie depuis la Grèce aux termes de l'accord ont été détenues et certaines n'ont pas eu accès à une assistance juridique – notamment dans un camp de rétention situé à Düzici, dans la province turque d'Osmaniye (voir <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur44/4071/2016/fr/>). Les recherches menées par Amnesty International fin 2015 ont montré que les personnes détenues dans le camp de Düzici étaient poussées sous la pression – voire forcées – à retourner en Irak ou en Syrie, où elles risquent de subir de graves violations des droits humains.

Noms : J.B. et M.F. (les véritables noms ne sont pas révélés pour des raisons de sécurité)

Hommes

AU 135/16, EUR 25/4200/2016, 6 juin 2016